

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 à 20 heures 00
PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 23 janvier 2024**, s'est réuni le **lundi 29 janvier 2024 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	X			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	X			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	X			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	X			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	X			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	X			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	X			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	X			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	X			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale	X			
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué			X	
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée	X			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	X			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	X			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal	X			Arrivée à 20h15
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale		X		
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	X			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale		X		
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	X			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	X			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	X			
Mme VILLER-ONFROY Laura, Conseillère Municipale		X		
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal	X			
M. FUR David, Conseiller Municipal	X			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale	X			
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal	X			
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal	X			T

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme MOREL Béatrice est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **20h00**. La séance a été close à **21h30**

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibération N° D/2024/001 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2024/002 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Délibération N° D/2024/003A, 003B et 003C - Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation Equipement des Territoires Ruraux), de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et Fonds Vert 2024

Délibération N° D/2024/004 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Fourniture et Installation d'un système de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024

Délibération N° D/2024/005 - Finances

N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Epreuve Cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » : mise à jour autorisation signature convention financière et autorisation versement participation financière

Délibération N° D/2024/006 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2024

Délibération N° D/2024/007 – Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Archives Municipales : Dépôt des registres d'état civil antérieurs à 1902 aux Archives Départementales

Délibération N° D/2024/008 – Fonction Publique

N/4.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Autorisation création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour la direction d'une Entreprise à But Emploi sur une mission de préfiguration pour mener à bien le Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée

Délibération N° D/2024/009 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : consignes pour aménagement des conditions de travail en période de fortes chaleurs ou de canicule au sein des services municipaux

Délibération N° D/2024/010 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal - Régime Indemnitaire : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ à la retraite

Délibération N° D/2024/011 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal - Régime Indemnitaire : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ en cours de carrière pour mutation

Délibération N° D/2024/012 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 2 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Délibération n° D/20243/013– Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur Mme DIVET, Adjointe au Maire

Projet Label Tourisme à Vélo - Aménagement du Camping Municipal : Constitution d'un groupe de travail pour définir le projet

Délibération n° D/2024/014– Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur Mme DIVET, Adjointe au Maire

Schéma d'aménagement de voies cyclables en agglomération : Constitution d'un groupe de travail pour définir le schéma

Autres dossiers et Informations Diverses.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Mme Béatrice MOREL**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **Mme MOREL Béatrice** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

[Le procès-verbal est joint à la présente de note de synthèse.](#)

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article

L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil Municipal et que celui-ci n'appelle pas de remarque ni observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/003A , 003B et 003C

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation Equipement des Territoires Ruraux), de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et Fonds Vert 2024

A noter ce dossier avait été présenté en 2023 mais n'avait pas été retenu par la Préfecture au titre de la DETR.

La ville de SAINT-MEEN-LE-GRAND a fait l'acquisition d'une friche industrielle située en agglomération - rue de Plumaugat. Cette friche d'une surface de 8 500 m² comprend un hangar désaffecté, un bâtiment de stockage hors d'usage et un bâtiment administratif sur deux niveaux d'une surface totale de 560 m².

La collectivité souhaite requalifier ce secteur et l'intégrer dans le tissu de l'habitat et des équipements présents en agglomération.

Cette opération de requalification urbaine comprendra trois volets :

- réhabilitation du bâtiment administratif et transformation en Maison des Association - Espace Solidaire et Associatif - (objet de la présente délibération demande de subvention),
- projet de rénovation du hangar désaffecté et transformation en équipement de loisirs (boulodrome – pétanque et boules bretonnes – et pas de tir à l'arc),
- déconstruction et démolition du local hors d'usage, réaménagement de l'espace (création d'espaces verts, d'une zone de stationnement pour les équipements) et réalisation d'un programme d'habitat mixte (petit collectif et maisons de ville individuelles).

Les objectifs du projet de l'Espace Solidaire et Associatif :

Les associations mévennaises sont nombreuses sur le territoire communal. La ville est confrontée à une demande croissante des associations de salles ou de lieux pour se réunir afin tenir leurs réunions ou disposer de bureaux.

La municipalité souhaite répondre à cette demande en créant un Espace Solidaire et Associatif au travers d'un équipement mutualisé et multifonctionnel.

L'objectif de ce futur Espace Solidaire et Associatif est de soutenir et d'encourager l'action des associations locales et de leur fournir des outils pour répondre au mieux à leurs besoins.

Cet équipement devrait proposer des bureaux mutualisés, des salles modulables pour les réunions et des activités.

Les attendus de la réalisation de cet Espace Solidaire et Associatif sont qu'à terme celui-ci soit un pôle de ressources et un espace d'accueil. Cet Espace aura pour vocation de promouvoir et faciliter la vie associative locale en étant un espace de rencontre, de dialogue, de réflexion et de conseil au travers de la mise à disposition en commun des moyens et de ressources.

Ce nouvel espace doit contribuer à aider les associations à entrer en relation avec d'autres, en les aidant à se faire connaître et à valoriser leurs actions auprès du public. Il doit permettre l'émergence de projets inter-associatifs (synergie).

Le bâtiment objet de la présente demande est un ancien bâtiment administratif désaffecté de R+1. Il est composé de deux plateaux de 280 m² environ.

La ville souhaite le réhabiliter en vue de le transformer en Espace Solidaire et Associatif.

Les travaux de réhabilitation consisteront en des travaux de réaménagement intérieur (nouvelle répartition des espaces : bureaux, salles de réunion, local de stockage, sanitaires, ascenseur...).

Les travaux de rénovation énergétique porteront sur les éléments suivants :

- rénovation de l'électricité et éclairage LED
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création et installation d'une ventilation double-flux
- intervention sur l'enveloppe du bâtiment par une ITE et bardage bois
- Fourniture et pose de PAC air-eau chauffage
- Installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation

L'équipement comprendra les espaces suivants sur 2 niveaux :

- RDC :
 - o 1 sas d'entrée
 - o 1 espace de convivialité
 - o 1 espace dédié à l'association « La Banque Alimentaire » (bureau, « épicerie solidaire », zone de stockage et de distribution)
 - o 2 salles de réunion (capacité de 18/25 et 20/28 personnes)
 - o Sanitaires et locaux techniques

- Niveau 1 :
 - o 1 hall
 - o 1 espace dédié à l'École de Musique du Pays de Brocéliande (espace modulable + zone de rangement et de stockage)
 - o 2 salles de réunion (capacité de 18/30 et 25/35 personnes)
 - o 2 bureaux mutualisés
 - o 1 espace de stockage (matériel informatique et documents administratifs associatifs)
 - o Sanitaires et locaux techniques

1 ascenseur desservira le niveau 1. La sécurité ERP du bâtiment en matière d'évacuation sera assurée par un escalier de secours extérieur.

Ce programme est porté par la ville.

Les financements attendus sont le Fonds LEADER (Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande) et le Fonds d'Urgence 35 "Soutien aux Projets Locaux pour la transition et la Vie Sociale" du Département.

Cet investissement s'inscrit dans une logique de transition écologique et de vie sociale afin de renforcer l'avenir du territoire.

L'axe thématique premier mis en en avant est la transition écologique en réutilisant et en réhabilitant thermiquement un bâtiment existant (sobriété foncière et sobriété énergétique).

Pour la subvention auprès du Département, il a été mis en avant le soutien aux activités d'utilité sociale. Ce second axe thématique concerne le soutien aux activités d'utilité sociale en proposant un équipement permettant d'héberger des associations de façon permanente (Ass. « La Banque Alimentaire », l'École de Musique du Pays de Brocéliande) ou ponctuelle (mise à disposition de salle de réunion, de bureaux mutualisés avec des espaces de rangement dédiés aux associations utilisatrices pour stocker matériels informatiques et documents administratifs).

En effet le Fonds d'Urgence départemental a pour objectifs de soutenir l'économie locale au travers d'investissements locaux. Ces investissements doivent s'inscrire dans une logique de transition et de vie sociale :

- contribuer à la transition écologique,
- soutenir les activités d'utilité sociale,
- s'engager pour l'avenir des territoires.

L'aide du Département obtenue prend en compte ces deux thèmes "Transition écologique" et "Soutenir les activités d'utilité sociale" et ainsi permettre à la collectivité de voir sa subvention bonifiée de 35% (soit une aide totale de 100 000€).

A noter qu'à la différence de LEADER, les dépenses prises en compte par le Département ne se limitent pas uniquement aux dépenses d'amélioration énergétique mais à l'ensemble des dépenses de réhabilitation qui sont estimées à ce stade à 722 383€ HT pour le bâtiment (hors aménagement extérieurs et panneaux photovoltaïques).

Enfin ce programme est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Plan de Financement Prévisionnel :

	Dépenses		Recettes
Travaux et Aménagements Extérieurs	943 843,00€	Subvention Europe - LEADER.	150 000,00€
<i>Dont Travaux bâtiment</i>	<i>722 383,00€</i>	Subvention CD 35 – Fonds de Soutien	100 000,00€
<i>Dont Travaux Aménagements Extérieurs</i>	<i>165 210,00€</i>	Subvention DSIL 2024	150 000,00€
<i>Dont Travaux Panneaux Photovoltaïques</i>	<i>56 250,00€</i>	Subvention DETR 2024	120 000,00€
Mission Maîtrise d'œuvre	61 350,00€	Subvention Fonds Vert	150 000,00€
Mission Géotechnique	2 155,00€		
Mission contrôle technique	6 990,00€		
Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé	4 256,00€		
Mission Diagnostic Amiante Plomb	2 150,00€		
Mission Vérification Electrique	600,00€	Autofinancement	351 344,00€
TOTAL H.T.	1 021 344,00€	TOTAL H.T.	1 021 344,00€

Il convient de déposer un dossier des demandes de subvention auprès de l'Etat, avant le 31 janvier 2024, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale DETR / DSIL 2024 en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités de la DETR et de la DSIL ;

Vu le projet de réalisation d'un Espace Solidaire et Associatif ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que ce projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Énergétique de l'État ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le programme « Espace Solidaire et Associatif » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté de « Espace Solidaire et Associatif »,
- de préciser que l'estimation du programme est arrêtée à 1 021 344,00€ HT,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 - « Bâtiments Publics – Rénovation énergétique ERP »,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 - « Rénovation thermique, Transition énergétique et Développement renouvelable »,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétiques de bâtiments public locaux »,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

	Dépenses		Recettes
Travaux et Aménagements Extérieurs	943 843,00€	Subvention Europe - LEADER.	150 000,00€
Dont Travaux bâtiment	722 383,00€	Subvention CD 35 – Fonds de Soutien	100 000,00€
Dont Travaux Aménagements Extérieurs	165 210,00€	Subvention DSIL 2024	150 000,00€
Dont Travaux Panneaux Photovoltaïques	56 250,00€	Subvention DETR 2024	120 000,00€
Mission Maîtrise d'œuvre	61 350,00€	Subvention Fonds Vert	150 000,00€
Mission Géotechnique	2 155,00€		
Mission contrôle technique	6 990,00€		
Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé	4 256,00€		
Mission Diagnostic Amiante Plomb	2 150,00€		
Mission Vérification Electrique	600,00€	Autofinancement	351 344,00€
TOTAL H.T.	1 021 344,00€	TOTAL H.T.	1 021 344,00€

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/004 – Finances

N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Fourniture et Installation d'un système de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024

La commune ne dispose pas de police municipale actuellement. Elle adhère au dispositif « éco-garde » en Ille et Vilaine.

La commune a demandé en 2021 à la gendarmerie nationale l'assistance du référent sureté pour un travail de réflexion sur la mise en place d'une vidéoprotection de la voie publique.

Le diagnostic avait pour finalité de déterminer les vulnérabilités en termes de délinquance sur l'agglomération et de proposer des mesures susceptibles d'améliorer la protection des biens et des personnes sur divers sites.

Les conclusions de ce diagnostic ont servi de socle à la création d'un système de vidéoprotection sur le territoire mévennais.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur les modalités suivantes :

- Prévention situationnelle (étudier les aménagements susceptibles de réduire les opportunités de délinquance),
- Mécanismes de prévention (mener des actions de surveillance afin de diminuer les occasions de passage à l'acte).

La finalité de ce système est de lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le système de vidéoprotection qui sera mis en œuvre, reprend les préconisations du diagnostic de la gendarmerie nationale. Il comprendra l'installation d'une vingtaine de caméra répartie sur treize secteurs.

Plan de Financement Prévisionnel :

	Dépenses		Recettes
Installation et fourniture d'un système complet de vidéoprotection	135 000,00€	Subvention DSIL 2024	54 000,00€
Travaux de génie civil	45 000,00€	Autofinancement	126 000,00€
TOTAL H.T.	180 000,00€	TOTAL H.T.	180 000,00€

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, avant le 31 janvier 2024, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale DETR / DSIL 2024 en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités de la DETR et de la DSIL ;

Vu le projet de fourniture et installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le programme « Système de Vidéoprotection » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté de « Vidéoprotection »,
- de préciser que l'estimation du programme est arrêtée à 180 000,00€ HT,
- de solliciter une subvention au titre au titre de la Dotation de Soutine à l'Investissement Local 2024 - « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics »
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

	Dépenses		Recettes
Installation et fourniture d'un système complet de vidéoprotection	135 000,00€	Subvention DSIL 2024	54 000,00€
Travaux de génie civil	45 000,00€	Autofinancement	126 000,00€
TOTAL H.T.	180 000,00€	TOTAL H.T.	180 000,00€

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/005 - Finances

N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Epreuve Cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » : mise à jour autorisation signature convention financière et autorisation versement participation financière

M. le Maire informe que la ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND s'était portée candidate pour accueillir une arrivée d'étape de l'épreuve cycliste internationale « Le Tour de Bretagne » en 2024. Le coût prévisionnel est de 15 000€ dont la moitié serait prise en charge par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (sous réserves de l'accord de la CCSMM).

La candidature de la ville ayant été retenue, l'étape aura lieu le lundi 29 avril 2024.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2023 n° D/2023/098, il a été autorisé à signer la convention financière.

Il avait été indiqué que la participation de la commune serait de 15 000€ et la Communauté de Communes reverserait à la commune une subvention de 7 500€ (prise en charge de 50%).

Après échanges sur les règles financières, il a été convenu que l'organisation du Tour de Bretagne signe une convention financière avec chaque collectivité. La communauté versera sa participation directement à l'organisation. Il convient de prendre en compte de cette modification.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'information préalable donnée à l'assemblée délibérante sur les conditions d'accueil d'une arrivée d'étape de l'épreuve cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » ;

Vu la convention financière à conclure avec les organisateurs de l'épreuve ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que cette épreuve cycliste s'inscrit dans la volonté de soutenir et promouvoir le développement du sport et de l'activité physique sous toutes ses formes et pour tous ;

Considérant que l'histoire de la ville de Saint-Méen-le-Grand avec l'histoire du cyclisme et la volonté de conforter le développement du vélo présentant un intérêt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 11 septembre 2023 n° D/2023/098,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière « Ville étape – Arrivée du Tour de Bretagne 2024 » épreuve cycliste masculine pour l'étape du lundi 29 avril 2024 portant sur un engagement financier de 7 500€,
- d'autoriser le versement d'un acompte,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/006 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2024

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvre dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, les solidarités, les loisirs, etc....

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la commune, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en ensemble et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND soutient activement la vie associative en pratiquant une politique constante en termes d'attribution de subvention.

Au cours du premier trimestre de l'année et au fil de l'eau, les associations font connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention.

Il est proposé à l'assemblée de voter :

- des subventions de fonctionnement aux associations suivant les critères établis pour les associations sportives communales et intercommunales,
- des subventions/participations pour les projets/activités scolaires,
- des subventions pour diverses associations (loisirs, social, humanitaire, culturelle,...).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes

- Ass. MFR « Cross Inter-établissements scolaires 2023 » : 1 020€ (subvention exceptionnelle)
(Subvention pour l'édition 2022 : 950€)

Il est rappelé qu'avant le vote ; il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Messieurs GUÉRANDEL et PERCEVAULT ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes ;

Vu les propositions des membres de la commission des finances du 18 janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2024,

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention d'une subvention exceptionnelle à
 - o M.F.R. Saint-Méen-Le-Grand : 1 020€ au titre des actions sportives (Cross Inter établissements scolaires 2023 – Fonction 326),
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2024 sont inscrits au budget primitif de l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A noter : En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République », le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022. Ainsi avant versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	21

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	21
Vote Pour :	21
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	11

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/007 – Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Archives Municipales : Dépôt des registres d'état civil antérieurs à 1902 aux Archives Départementales

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable civilement et pénalement, des archives de la commune et doit à ce titre s'assurer de leur bonne conservation.

Ainsi des opérations d'archivage par un archiviste ont été menées de 19 juin 2023 à 22 décembre 2023.

Au cours de cette période 150 ml d'archives ont été traités soit 101 ml d'archives définitives et 49 ml d'archives éliminables à terme.

Les archives municipales sont désormais constituées de 207 ml d'archives historiques (dont 68 ml d'archives modernes et 139 ml d'archives contemporaines).

De plus il a été observé que les registres paroissiaux et d'état civil remontant pour les plus anciens à 1605 pour les baptêmes et 1608 pour les mariages stockés dans le bureau de l'ancienne police municipale, ne bénéficiaient pas de bonnes conditions de conservation.

La direction des archives départementales dispose d'un service de conservation optimale et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans à la demande du Maire et après délibération du conseil municipal. Les registres restent propriété de la collectivité.

Ce dépôt présente un avantage pour la conservation : les registres sont conservés dans des conditionnements adaptés, protégé du vol et entreposés dans des locaux où la température est stable et le degré d'hygrométrie contrôlé.

Aussi M. le Maire propose au conseil municipal de demander aux archives départementales le dépôt des registres d'état civil pour la période allant de 1605 à 1902 (ces registres sont numérisés et consultables en ligne) dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment article L 2321-2, (les dépenses obligatoires comprennent notamment : les frais de conservation des archives communales) et R 1421-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine : articles L 211-1 et suivants et articles R 212-49 et suivants et R 212-62 et suivants du code du patrimoine ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Entendu l'exposé sur les modalités de conservations des archives municipales et l'intérêt de procéder au dépôt des registre d'état civil aux Archives Départementales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander aux archives départementales le dépôt des registres d'état civil pour la période allant de 1605 à 1902 dans le but de leur assurer une meilleure conservation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/008 – Fonction Publique

N/4.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Autorisation création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour la direction d'une Entreprise à But Emploi sur une mission de préfiguration pour mener à bien le Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée

Par délibération en date du 16 mai 2022 n° D/2022/037 et en date du 4 juillet 2022 n° D/2022/052, il a été évoqué devant l'assemblée le dispositif « Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée ».

M. le Maire indique que la démarche pour mettre en place cette expérimentation, Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent arrive à son terme (dépôt définitif du dossier d'agrément auprès de l'Europe en avril 2024).

Afin de créer l'Entreprise à But d'Emploi qui disposera à termes de son propre personnel et de son propre budget, Il est proposé de recruter un.e directeur.trice pour la mission de préfiguration d'une entreprise à but d'emploi (EBE) qui prendra en charge la création d'une entreprise pour apporter des solutions à la privation durable de l'emploi des personnes sur le territoire de Saint-Méen-le-Grand et Gaël dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Il convient d'autoriser M. le Maire pour ces démarches.

Important : Lors d'un entretien en date du 19 janvier 2024 afin de faire le point sur l'avancement du dossier et solliciter le financement de l'EBE par le CD 35 avec Mme ROGER-MOINIEU, Vice-Présidente du CD 35, il a été indiqué que le Département ne souhaitait pas financer l'E.B.E. Sans accord et ce financement, l'expérimentation ne pourra être mener à son terme et rentrer dans sa phase active.

La commune est dans l'attente de la réponse négative officielle du Département. Si le Département confirme sa non-participation après de nouvelles discussions, le recrutement pour le poste objet de la présente délibération ne sera pas réalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, promulguée le 14 décembre 2020,

Considérant que l'expérimentation nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

Considérant qu'après une première expérimentation lancée sur dix territoires par la loi n°2016-231 sus-visée, la nouvelle loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sus-visée étend l'expérimentation à au moins cinquante nouveaux territoires et après parution du décret d'application n°2021-863, un appel à projet national a été lancé,

Considérant que l'expérimentation nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

Considérant la délibération en date du 16 mai 2022 n° D/2022/037 fixant les conditions préalables à une expérimentation du dispositif sur le territoire mévennais,

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 n° D/2022/052 autorisant la création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Chef.fe de Projet - pour mener à bien le projet « Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »,

Considérant la demande de la commune de Gaël en date du 18 novembre 2022 à intégrer le périmètre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

Considérant que la demande de la Commune de Gaël est compatible avec la possibilité d'extension du périmètre d'expérimentation dans la limite de 10 000 habitants,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Finances en date du 1^{er} décembre 2022 à l'intégration au territoire d'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » de la commune de Gaël sous réserve de la participation financière de ladite commune dans des conditions et modalités financières restant à définir,

Considérant que la possibilité de dépôt d'une candidature au fonds d'expérimentation TZCLD est ouverte depuis juillet 2021 et ce pour trois ans, induisant la nécessité de déposer une candidature au mois de juillet 2024.

Entendu que le développement et la poursuite du projet nécessitent le recrutement d'une personne pour une durée maximale de 12 mois sur un poste de chargé.e de projet – Direction pour la préfiguration d'une Entreprise à But d'Emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un.e chargé.e de projet ayant en charge la direction pour la mission de préfiguration d'une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre du dispositif de Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,
- le recrutement se fera dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial – Filière Administrative catégorie A,
- le contrat de projet sera conclu pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une durée 6 mois sans que la durée totale de la mission ne puisse dépasser 1 année et pourra débuter à compter du 1^{er} avril 2024,
- de dire que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits dans le budget de la commune de l'année 2024 et seront inscrits dans le budget pour les exercices suivants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/009 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : consignes pour aménagement des conditions de travail en période de fortes chaleurs ou de canicule au sein des services municipaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Cependant il est reconnu que la chaleur peut constituer un risque pour les agents notamment pour celles et ceux travaillant à l'extérieur.

Afin d'anticiper d'éventuelles périodes de fortes chaleurs ou de canicule, un plan à destination des agents a été élaboré afin de permettre à l'ensemble des agents concernés d'assurer leurs missions dans les conditions les plus favorables.

Ces règles et consignes pour l'aménagement des conditions de travail en période de fortes chaleurs ou de canicule au sein des services municipaux ont été soumis aux membres du Comité Social Territorial – Commun et ont reçu un avis favorable des deux collègues (agents et employeur).

Les consignes sont jointes en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de Comité Social Territorial - Commun en date du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé des modalités d'aménagement des conditions de travail en période de fortes chaleurs ou de canicule,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan rassemblant les préconisations permettant à l'ensemble des agents d'assurer leurs missions dans les conditions les plus favorables.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2024/010 – Fonction Publique
N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal - Régime Indemnitaire : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ à la retraite

Afin de se conformer aux règles du Trésor Public, M. le Maire expose qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de prendre une délibération non nominative et de portée générale fixant les montants octroyés aux agents lors d'un départ à la retraite.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Budget de la commune ;

Vu l'avis favorable de Comité Social Territorial - Commun en date du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé des modalités d'attribution de chèques-cadeaux ou bon d'achat lors du départ à la retraite d'un agent municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité (abstentions de M. CHEVREL et Mme VETEL):

- d'autoriser l'octroi d'un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'un départ à la retraite et en fonction du nombre d'année de présence de l'agent au sein de la collectivité, sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau :

Temps passé dans la collectivité	Montant du chèque cadeau ou du bon d'achat
5 à 10 ans	150 €
11 à 20 ans	300 €
21 à 25 ans	400 €
Plus de 25 ans	500 €

- de préciser que cette disposition n'a pas de caractère d'automatisme et que son attribution reste à la discrétion de l'autorité territoriale,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	21
Vote Pour :	21
Vote Contre :	0
Abstention :	2
Seuil de la majorité absolue :	11

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/011 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal - Régime Indemnitare : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ en cours de carrière pour mutation

Afin de se conformer aux règles du Trésor Public, M. le Maire expose qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ en cours de carrière en raison d'une mutation vers une autre collectivité ou administration, il convient de prendre une délibération non nominative et de portée générale fixant les montants octroyés aux agents lors d'un départ en cours de carrière.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Budget de la commune ;

Vu l'avis favorable de Comité Social Territorial - Commun en date du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé des modalités d'attribution de chèques-cadeaux ou on d'achat lors du départ en cours de carrière d'un agent municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité (abstentions de M. CHEVREL et Mme VETEL):

- d'autoriser l'octroi d'un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'un départ en cours de carrière en raison d'une mutation vers une autre collectivité ou administration et en fonction du nombre d'années de présence de l'agent au sein de la collectivité, sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau :

Temps passé dans la collectivité	Montant du chèque cadeau ou du bon d'achat
5 à 10 ans	100 €
11 à 20 ans	200 €
Plus de 20 ans	300 €

- de préciser que cette disposition n'a pas de caractère d'automaticité et que son attribution reste à la discrétion de l'autorité territoriales,
- de préciser que ne sont pas éligibles à ce dispositif les départs en disponibilité et pour faute grave,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	21
Vote Pour :	21
Vote Contre :	0
Abstention :	2
Seuil de la majorité absolue :	11

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/012 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 2 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Il sera présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 2 décembre 2023 au 15 janvier 2024.**

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 24 00001	DIVET Jean-Noël	AE71	36 rue Louison Bobet	Renonciation	terrain nu	12/01/2024
DIA 35297 23 00041	FONTORBE Mathilde	AH369, AH434, AH435	86 rue de Merdrignac	Renonciation	bâti sur terrain propre	08/01/2024
DIA 35297 23 00040	QUERHAULT Mireille	AD357, AD355, AD337,	65 rue Louison Bobet	Renonciation	bâti sur terrain propre	21/12/2023

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date de prise	Durée	Prix
Famille ANDRIEU Françoise	29/10/2023	15 ans	260,00 €
Famille BOSCHET Jeanne	02/11/2023	30 ans	134,00 €
Famille CREUSET Marcel	01/11/2023	15 ans	87,00 €
Famille MIRIEL André	28/12/2022	15 ans	84,00 €
Famille ORESVE Dominique	01/06/2023	30 ans	134,00 €
Famille ROULÉ	20/11/2023	30 ans	134,00 €
Famille PAYOUX Christiane	01/07/2023	15 ans	87,00 €
Famille AUBRY Marie Thérèse	23/01/2023	15 ans	993,00 €
OJIER Marcel	19/07/2023	15 ans	87,00 €
WESCH Jeanne	01/09/2023	15 ans	87,00 €
Famille MOAL Jean Claude	06/12/2023	30 ans	134,00 €
Famille TRUTIN Denise	01/11/2022	30 ans	130,00 €
Famille FERRON dominique	01/12/2023	15 ans	165,00 €
GOSMAT Jeanne	06/12/2023	15 ans	87,00 €

Décisions au titre des Actions et Défense en justice (ex. art. 62268 – M57)

29/11 /2023 : Affaire D.P.U. Rue de Merdrignac – Honoraires Avocats THOME HEITZMANN 538,20€

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance (ex .art. 75888 – M57)

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

11/12/2023 : Marché Travaux Maison de Santé : Avenant n°1 Lot 2 Terrassement Ent. PEROTIN –27,60€

05/01/2024 : WIFI PUBLIC – NOODOO : 3 bornes pour bâtiments publics 713,40€

Décisions Diverses

16/01/2024 : Finances Arrêté du Maire n° A2024/006 Virement de crédits (20 000€)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Mme DIVET, Adjointe au Maire, rappelle que la commune dispose de deux labels promouvant le vélo (label « Tour de France » et label « Ville à Vélo »).

La ville de Saint-Méen-le-Grand se situe au carrefour des itinéraires vélos – voies vertes n° 3 et 6.

La ville souhaite promouvoir le vélo sous toutes ses formes y compris le tourisme à vélo.

La ville souhaite répondre à un appel projet de Destination Brocéliande et du Label Tourisme à Vélo portant sur l'accompagnement du développement du Tourisme à Vélo.

La Ville souhaite saisir cette opportunité pour aménager le camping municipal en matière d'hébergement et services à destination de cette clientèle.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail pour réfléchir à un tel aménagement.

La constitution du groupe de travail proposée est la suivante :

- Membres de droit :
 - o Président : M. GUITTON, Maire
 - o Mme DIVET, Adjointe au Maire
- 5 Membres Titulaires

Il est proposé de désigner les membres titulaires. La première réunion du groupe de travail aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 17h15.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé sur la nécessité de développer l'aspect du Tourisme à vélo en favoriser l'accueil de cette clientèle au camping municipal « La Porte Juhel »,

Considérant l'intérêt pour la commune que pour obtenir « le Label Tourisme à Vélo », il est nécessaire de définir un aménagement spécifique au Camping Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la composition du groupe de travail « Projet Label Tourisme à Vélo - Aménagement du Camping Municipal » telle que proposée,
- de désigner les personnes suivantes :
 - o Membres de droit :
 - Président : M. GUITTON, Maire
 - Mme DIVET, Adjointe au Maire
 - o 5 Membres Titulaires :
 - Mme VETEL
 - Mme COMMUNIER
 - Mme CHEMIN-VAUGON
 - M. GAPAIS
 - M. RIO
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2024/014– Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur Mme DIVET, Adjointe au Maire

Schéma d'aménagement de voies cyclables en agglomération : Constitution d'un groupe de travail pour définir le schéma

Dans le cadre des différentes études liées à PVD, il a été établi un schéma des mobilités douces en centre-ville.

De plus l'aménagement de la rue Louison Bobet amorce un nouveau partage de la voirie entre voitures et vélos avec la création d'un chaucidou.

Il convient désormais de réfléchir un schéma de voies cyclables en agglomération prenant en compte la capacité financière de la commune, l'état de lieux des voies existante... afin d'établir une planification de la mise en service de ce réseau.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail pour établir ce schéma.

La constitution du groupe de travail proposée est la suivante :

- Membres de droit :
 - o Président : M. GUITTON, Maire
 - o Mme DIVET, Adjointe au Maire
- 6 Membres Titulaires

Il est proposé de désigner les membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé sur la nécessité de créer un schéma des voies cyclables en agglomération,

Considérant l'intérêt pour la commune de planifier et d'accompagner les déplacements à vélo en agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la composition du groupe de travail « Définition d'un schéma des voies cyclables et mobilités douces en agglomération » telle que proposée,
- de désigner les personnes suivantes :
 - o Membres de droit :
 - Président : M. GUITTON, Maire
 - Mme DIVET, Adjointe au Maire
 - o 6 Membres Titulaires :
 - M. CARISSAN
 - M. RIO
 - Mme VETEL
 - Mme VILLER - ONFROY
 - M. GLOTIN
 - Mme BEKONO
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	23

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	23
Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	12

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2024/015– Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Liste des délibérations du conseil municipal du 29 janvier 2024

Délibération N° D/2024/001 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/002 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/003 - Finances**N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Espace Solidaire et Associatif : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation Equipement des Territoires Ruraux), de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et Fonds Vert 2024

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2024/004 – Finances****N/7.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Fourniture et Installation d'un système de vidéoprotection : demande de subvention au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2024/005 - Finances****N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Epreuve Cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » : mise à jour autorisation signature convention financière et autorisation versement participation financière

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2024/006 – Finances****N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2024

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2024/007 – Domaine et Patrimoine****N/3.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Archives Municipales : Dépôt des registres d'état civil antérieurs à 1902 aux Archives Départementales

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2024/008 – Fonction Publique****N/4.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : Autorisation création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour la direction d'une Entreprise à But Emploi sur une mission de préfiguration pour mener à bien le Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2024/009 – Fonction Publique**N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : consignes pour aménagement des conditions de travail en période de fortes chaleurs ou de canicule au sein des services municipaux

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/010 – Fonction Publique**N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal - Régime Indemnitare : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ à la retraite

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/011 – Fonction Publique**N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal - Régime Indemnitare : Reconnaissance au personnel à l'occasion d'un départ en cours de carrière

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2024/012 – Institutions et Vie Politique**N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 2 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/20243/013– Institutions et Vie Politique**N/5.3 – Rapporteur Mme DIVET, Adjointe au Maire**

Projet Label Tourisme à Vélo - Aménagement du Camping Municipal : Constitution d'un groupe de travail pour définir le projet

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2024/014– Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur Mme DIVET, Adjointe au Maire

Schéma d'aménagement de voies cyclables en agglomération : Constitution d'un groupe de travail pour définir le schéma

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

<p><i>Le Maire</i> M. Pierre GUITTON</p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> Mme Béatrice MOREL</p>	<p><u><i>Date de signature du P.V.</i></u> <i>Le Maire : 26 février 2024</i> <i>Le Secrétaire : 26 février 2024</i></p>
---	---	---